DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Jeudi 02 Mai 2019
à Chauny

Le Président : Mr IBATICI

Membres : MM. DENIZE - MINETTE

La Commission rappelle qu'aucune décision ne sera donnée par téléphone. Elles sont consultables sur Internet dès publication.

RAPPEL : Les clubs disposant de plusieurs terrains sont priés d'aviser leurs adversaires suffisamment longtemps à l'avance en cas de changement par rapport aux indications données sur les calendriers.

La Commission,
Rappelle que les résultats des rencontres, objet des réserves examinées ci-dessous, ne seront homologués qu'à l'issue du délai d'appel de 7 jours.

ATTENTION : **Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification**.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

ARRETE MUNICIPAL

En cas d'intempéries entraînant l'impraticabilité des terrains, l'arrêté municipal doit être faxé le Vendredi avant 16 Heures.
Les clubs sont priés de prévenir leurs adversaires

La Commission, dans un souci d'équité, respectant strictement les règlements refuse toutes dérogations pour les changements de dates et d'horaires pour les deux dernières journées de championnat.

****

RECLAMATION D'APRES MATCH

N° 54654.1 – US VERVINS 2 / ASPTT LAON du 01/05/19 comptant pour le Challenge Alain LENOIR
Réclamation de l'ASPTT LAON
La Commission,
Pris connaissance de la réclamation formulée,
La déclare recevable en la forme, mais considérant après vérifications nécessaires que les griefs formulés ne sont pas fondés
Aucun équipier "A" du 28/04/19 de l'US VERVINS en équipe "B" ce jour pour aucun autorisé
- En prononce le rejet
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

Le Président : **IBATICI Cédric**